

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 522

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, Saugues, Darciaux,
MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu, MM. Cohen,
Boisserie, Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article opère une importante réforme des règles d'attribution des logements locatifs sociaux en transférant aux EPCI délégataires des aides à la pierre les modalités d'attribution de logements sociaux aux personnes connaissant des difficultés économiques et sociales par la signature avec les bailleurs sociaux d'accords collectifs intercommunaux. Ce faisant, cette réforme supprime les règlements départementaux d'attribution de logements sociaux. Le rôle de l'État garant de l'intérêt général se trouve affaibli.